



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 23 mai 2023

Le 23 mai deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2023

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS – Mme Valérie GILLET - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Gaëlle BEAUNE – Mme Laetitia COTARD - Mme Claire LASPERAS - M. Damien PETIT - M. Denis LIMOUSIN - M. Laurent COLONNA - Mme Géraldine BELEZY

Représentés : Mme Corinne JUST par M. Christophe BARBE
M. Fabien HUSSON par Mme Claire LASPERAS
M. Saïd FETTAHI par Mme Christine DESMAISONS
Mme Nathalie PEROLEs par Mme Valérie GILLET
M. Grégory BOUCHEREAU par M. Richard RATINAUD
Mme Pauline MARANDE par Mme Brigitte MEDARD
M. Sylvain BONGRAND par M. Jean-Marie TEXONNIERE
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN
M. Christophe MAURY par M. Laurent COLONNA
M. Lucien COURTIAUD par M. Ludovic GERAUDIE

Monsieur Laurent COLONNA a été élu secrétaire de séance

| | | |
|--------------|---------|--|
| Délibération | 50/2023 | Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure |
| Délibération | 51/2023 | Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances |
| Délibération | 52/2023 | Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) 2023-2024 |
| Délibération | 53/2023 | Tarifs Garderie année scolaire 2023-2024 |
| Délibération | 54/2023 | Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE – Année scolaire 2023/2024 |
| Délibération | 55/2023 | Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 |
| Délibération | 56/2023 | Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année scolaire 2023-2024 |
| Délibération | 57/2023 | Autres tarifs culturels pour l'année scolaire 2023-2024 |
| Délibération | 58/2023 | Salles communales – Tarifs municipaux |
| Délibération | 59/2023 | Service des sports – Tarifs TTC 2023-2024 |
| Délibération | 60/2023 | Subventions communales 2023 – Associations Les Graines de l'Espoir et La boîte à ouvrages |
| Délibération | 61/2023 | Fixation d'un tarif pour l'emplacement pour Bières à la Sablière |

| | | |
|--------------|---------|--|
| Délibération | 62/2023 | Remboursement concession caverne |
| Délibération | 63/2023 | Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité |
| Délibération | 64/2023 | Echange sans soulte de parcelles à la CGEP |
| Délibération | 65/2023 | Dénomination de l'allée du Lotissement de la Gare |
| Délibération | 66/2023 | Conventionnement pour la capture des chats errants sur le territoire communal en vue de leur stérilisation |
| Délibération | 67/2023 | Mise à disposition des installations de la Sablière – Convention |
| Délibération | 68/2023 | Convention avec le Club Nautique de Limoges |
| Délibération | 69/2023 | Convention avec l'Aviron du Palais-sur-Vienne |
| Délibération | 70/2023 | Approbation du règlement intérieur de la base nautique |

L'enregistrement de cette séance du Conseil Municipal n'a pas fonctionné. De ce fait, les échanges ont été retranscrits de la meilleure manière. Nous vous remercions pour votre compréhension.

Monsieur le Maire

Avant de débiter l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, comme vous pouvez le voir, plusieurs agents sont présents ce soir. En effet, plusieurs d'entre vous avaient émis le souhait de rencontrer les nouveaux agents. Les services de la Tranquillité Publique, de la communication, de l'animation, du service des sports et les services civiques sont donc présents ce soir.

Présentation des agents.

Nous l'avons tous appris, Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin a démissionné le 10 mai dernier sous la menace de l'extrême droite. La République aurait dû protéger ce Maire dès les premières annonces de manifestations d'extrême droite, contrecarrer toute tentative d'agissements factieux. J'apporte tout mon soutien à ce Maire et à sa famille. Nous sommes dans une situation où les élus sont de plus en plus critiqués voire plus avec une attitude tout à fait négative de la part de l'extrême droite. Nous l'avons également appris hier soir, il y a eu un drame au CHU de Reims, une infirmière a été poignardée à mort par un homme atteint de troubles mentaux et une assistante médicale a été gravement blessée. Tous ces événements sont les symptômes d'une société qui va mal. Nous avons également pu constater une mobilisation sans précédent contre la réforme des retraites à laquelle le gouvernement est resté sourd. Le vote du 08 juin à l'Assemblée Nationale pour l'abrogation de la réforme des retraites peut en témoigner.

Le 05 juin prochain, une importante réunion est organisée à la salle Gérard Philippe. Des députés de toutes les tendances républicaines ont entamé un tour de France pour mobiliser la population et les acteurs publics contre la désertification médicale. Ce sujet est très important et c'est la raison pour laquelle les professionnels du secteur médical de la commune ont été conviés. Cet échange permettra aux habitants de s'exprimer sur les inégalités d'accès aux soins et la répartition de l'installation des médecins sur le territoire. Il faut que la proposition de loi lancée par les députés sur ce sujet soit inscrite à l'agenda de l'Assemblée Nationale. Il en va de notre égalité d'accès aux soins.

Je dois également vous faire un point sur le projet de création d'une halte ferroviaire. Le 16 mai dernier, nous avons adressé, avec Guillaume GUERIN, un courrier au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la création d'une halte ferroviaire pour les TER sur la commune. J'ai été interviewé par Le Populaire du Centre hier et un article va paraître dans les prochains jours. Nous sommes traversés par la ligne Limoges – Paris. En créant une halte ferroviaire près du centre-ville, un réel gain de temps est possible. En effet, la gare de Limoges serait à seulement 5 minutes de la commune. Dans deux ans, les zones à faibles émissions (ZFE), pour empêcher la circulation des véhicules les plus polluants en ville, devraient être mises en place au cœur de Limoges Métropole. Nous ne sommes pas prêts et nous ne pourrions pas dire à l'ensemble des palaisiens de changer leur véhicule car ils ne pourront plus circuler sur la commune. Je n'ignore pas que le Président de la Communauté Urbaine a fait des demandes de dérogation, mais un jour ou l'autre, la loi s'appliquera, nous sommes dans un Etat de droit. Il faut donc des alternatives comme le bus et le train. Nous devons créer des infrastructures qui permettront d'offrir la même liberté que le transport individuel avec la mise en place d'un réseau vaste et interconnecté. La dynamique est là pour que le projet devienne une réalisation au service de la population. Nous sommes donc en attente d'un retour de la Région Nouvelle-Aquitaine et je ne manquerai pas de vous tenir informés.

Je dois vous faire part de décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ma délégation :

Décision n° 24/2023 - Prestation de Maîtrise d'Œuvre relative à la construction de sanitaires dans l'extension de l'école primaire Jules Ferry

Il est décidé d'attribuer le marché suivant :

- Prestation de Maîtrise d'Œuvre relative à la construction de sanitaires dans l'extension de l'école primaire Jules Ferry

A la SARL Hervé PAUGNAT sise 16 rue du Clos Adrien à LIMOGES (87000) pour un montant de 16 000,00 euros H.T.

Décision n° 25/2023 - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Electrification rurale - Exercice 2023 - Budget supplémentaire - Travaux d'éclairage public avenue Jean Giraudoux

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide de solliciter, pour le projet de travaux d'éclairage public, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre de l'électrification rurale pour l'exercice du budget supplémentaire 2023.

Décision n° 26/2023 - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Contrats Territoriaux Départementaux - Exercice 2023 – Budget supplémentaire - Halle des sports Paul MARCHESSOUX – Rénovation de la toiture et des faux-plafonds amiantés du dojo et des vestiaires sanitaires

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne décide de solliciter, pour le projet de rénovation de la toiture et des faux-plafonds amiantés du dojo et des vestiaires sanitaires de la halle des sports Paul MARCHESSOUX, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice du budget supplémentaire 2023.

Décision n° 27/2023 - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Contrats Territoriaux Départementaux - Exercice 2023 – Budget supplémentaire - Gymnase de Maison Rouge – Consolidation des fondations et construction d'une salle d'activités

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne décide de solliciter, pour le projet de consolidation des fondations et de construction d'une salle d'activités au gymnase de Maison Rouge, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice du budget supplémentaire 2023.

Décision n° 28/2023 - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Contrats Territoriaux Départementaux - Exercice 2023 – Budget supplémentaire - Centre culturel Espace Jean FERRAT – Remplacement du Système de Sécurité Incendie

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne décide de solliciter, pour le projet de remplacement du Système de Sécurité Incendie au Centre culturel Espace Jean FERRAT, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice du budget supplémentaire 2023.

Décision n° 29/2023 - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Contrats Territoriaux Départementaux - Exercice 2023 – Budget supplémentaire - Rénovation complète de la signalétique directionnelle de la commune

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne décide de solliciter, pour le projet de rénovation complète de la signalétique directionnelle de la commune, la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice du budget supplémentaire 2023.

Décision n° 30/2023 - Demande de subventions à l'Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Exercice 2023 - Halle des sports Paul MARCHESSOUX – Rénovation de la toiture et des faux-plafonds amiantés du dojo et des vestiaires sanitaires

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne décide de solliciter, pour le projet de rénovation de la toiture et des faux-plafonds amiantés du dojo et des vestiaires sanitaires de la halle des sports Paul MARCHESSOUX, la subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Décision n° 31/2023 - Demande de subventions à l'Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Exercice 2023 - Gymnase de Maison Rouge – Consolidation des fondations

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne décide de solliciter, pour le projet de consolidation des fondations au gymnase de Maison Rouge, la subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 50/2023

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Claire LASPERAS.

Denis LIMOUSIN

Connaissions-nous le montant des recettes pour l'année 2023 ?

Claire LASPERAS

Oui environ 10 000€ pour l'année 2023 et une estimation à plus de 12 000€ pour l'année 2024.

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- APPLIQUER les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024.

| | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 | % entre 2023 et 2024 |
|---|-------------|-------------|----------------------|
| Pré-enseignes toutes dimensions | Exonération | Exonération | 6,00% |
| Dispositifs publicitaires non numériques | 22,00 € | 23,30 € | |
| Dispositifs publicitaires numériques | 66,00 € | 69,90 € | |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² | Exonération | Exonération | |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² et scellées au sol | 22,00 € | 23,30 € | |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ² | 22,00 € | 23,30 € | |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | 44,00 € | 46,60 € | |
| Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² | 88,00 € | 93,20 € | |

DELIBERATION n° 51/2023

Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Claire LASPERAS.

Madame Claire LASPERAS rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette participation à 5,00 euros par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- MAINTENIR sa participation à 5,00 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2023.

DELIBERATION n° 52/2023

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - année scolaire 2023-2024

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Claire LASPERAS.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2023-2024, soit de la rentrée scolaire 2023 à la fin des vacances scolaires d'été 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

| | TARIFS COMMUNE* 2023/2024 | | |
|---------------|--------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| QF | Tarif journée + repas | Tarif demi-journée + repas | Tarif demi-journée sans repas |
| ≤ 820 | 10,50 € | 8,00 € | 5,50 € |
| 821 < 1 200 | 11,50 € | 8,50 € | 6,00 € |
| 1 201 < 1 600 | 12,50 € | 9,50 € | 7,00 € |
| 1 601 < 2 000 | 14,00 € | 11,00 € | 8,00 € |
| ≥ 2 001 | 16,00 € | 12,50 € | 9,00 € |
| | | | |
| | | | |
| | TARIFS HORS COMMUNE 2023/2024 | | |
| QF | Tarif journée + repas | Tarif demi-journée + repas | Tarif demi-journée sans repas |
| ≤ 820 | 21,00 € | 16,00 € | 11,00 € |
| 821 < 1 200 | 23,00 € | 17,00 € | 12,00 € |
| 1 201 < 1 600 | 25,00 € | 19,00 € | 14,00 € |
| 1 601 < 2 000 | 28,00 € | 22,00 € | 16,00 € |
| ≥ 2 001 | 32,00 € | 25,00 € | 18,00 € |

** Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».*

Une facturation forfaitaire de 15€ sera émise en fin d'année en cas de facture inférieure.

| | |
|------------------------------|--|
| Dépassement d'horaire | par 1/4 d'heure entamé à compter de 18h30 |
| | 5,00 € |

DELIBERATION n° 53/2023

Tarifs Garderie- année scolaire 2023-2024

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Claire LASPERAS.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé de reconduire les tarifs forfaitaires 2022/2023 et d'instaurer un tarif pour de la garderie exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

| TARIFS COMMUNE* | | TARIFS HORS COMMUNE* | |
|------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| QF | forfait dès la 1ère présence | QF | forfait dès la 1ère présence |
| ≤ 820 | 30,00 € | ≤ 820 | 60,00 € |
| 821 < 1 200 | 30,00 € | 821 < 1 200 | 60,00 € |
| 1 201 < 1 600 | 30,00 € | 1 201 < 1 600 | 60,00 € |
| 1 601 < 2 000 | 30,00 € | 1 601 < 2 000 | 60,00 € |
| ≥ 2 001 | 30,00 € | ≥ 2 001 | 60,00 € |

**Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».*

| GARDERIE EXCEPTIONNELLE (Jusqu'à 4 présences maximums matin et/ou soir par mois) | TARIFS 2023-2024 |
|---|-------------------------|
| Tarifs enfants palaisiens* par jour de présence | 4,00 € |
| Tarifs enfants hors commune par jour de présence | 8,00 € |

| | |
|------------------------------|--|
| Dépassement d'horaire | Par 1/4 d'heure entamé à compter de 18h30 |
| | 5,00 € |

DELIBERATION n° 54/2023

Tarifs Restaurant Scolaire - année scolaire 2023-2024

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Claire LASPERAS.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles maternelles et primaires.

La commune a adhéré au dispositif lors de la rentrée 2022/2023.

Pour l'année 2023/2024, il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- APPLIQUER les tarifs pour la Restauration Scolaire à pour l'année scolaire 2023-2024, selon les modalités ci-dessous :

| TARIFS COMMUNE* | | TARIFS HORS COMMUNE | |
|-------------------|-----------------|-----------------------|--------|
| QF | Tarif par repas | Repas réservé | 5,60 € |
| ≤ 820 | 0,75 € | Repas non réservé | 8,40 € |
| 821 < 1 200 | 0,95 € | | |
| 1 201 < 1 600 | 1,00 € | | |
| 1 601 < 2 000 | 2,80 € | TARIFS ADULTES | |
| ≥ 2 001 | 3,20 € | Repas | 6,00 € |
| Repas non réservé | 5,60 € | | |

**Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».*

Une facturation forfaitaire de 15€ sera émise en fin d'année en cas de facture inférieure.

Un dégrèvement pourra être appliqué en cas d'absence sur justificatif médical fourni dans les 48h.

DELIBERATION n° 55/2023

Tarifs prestation « Petits Déjeuners » fournis par le restaurant scolaire - année scolaire 2023-2024

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Claire LASPERAS.

Madame Claire LASPERAS informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir cette prestation à 2€ par personne à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- MAINTENIR la prestation « petits déjeuners » à 2,00 € TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2023.

Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 €.

DELIBERATION n° 56/2023

Tarifs Musique et Danse – année scolaire 2023-2024

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Claire LASPERAS.

Sur proposition de Madame Claire LASPERAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- FIXER ainsi qu'il suit les divers tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 :

| | | Tarifs 2023/2024 | |
|--|--------------|---|---------------------|
| PRESTATIONS | Durée | Commune* | Hors commune |
| DANSE – Prix par trimestre | | | |
| Cours de danse | 1 h | 36,00 € | 72,00 € |
| Cours de danse | 1 h 30 | 54,00 € | 108,00 € |
| MUSIQUE – Prix par trimestre | | | |
| Cours instrument + Cours d'ensemble | 30 mn | 108,00 € | 216,00 € |
| Formation musicale (solfège) | 1 h | 26,00 € | 52,00 € |
| Remise en cas d'absence du Professeur** | | 10% du montant de la période pour 2 absences | |
| <p><i>*Le tarif commune = adresse fiscale au Palais (domiciliation). Si 1 des 2 parents dispose d'une adresse fiscale au Palais (ex : séparation), l'enfant bénéficie du tarif « commune ».</i></p> <p><i>**Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.</i></p> | | | |

DELIBERATION n° 57/2023

Autres Tarifs culturels – année scolaire 2023-2024

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Claire LASPERAS.

Sur proposition de Madame Claire LASPERAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

| SIMONE SIGNORET | TARIFS 2024 |
|--|----------------|
| Palaisiens | |
| - Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) | 530,00 € |
| - Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end | 640,00 € |
| Association, syndicats, agents | |
| - Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) – à partir de la 4 ^{ème} location | 210,00 € |
| - Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) – à partir de la 4 ^{ème} location | 150,00 € |
| - Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 ^{ème} location | 250,00 € |
| - Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end - à partir de la 2 ^{ème} location | 190,00 € |
| Non Palaisiens | |
| - Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) | 860,00 € |
| - Salle des Fêtes + cuisine + couvert + ménage - Forfait week-end | 1 070,00 € |
| <i>Un acompte de 30% est demandé à la réservation</i> | |

| ANDRE DEXET | TARIFS 2024 |
|--|----------------|
| Palaisiens | |
| - Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) | 220,00 € |
| - Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end | 250,00 € |
| Association, syndicats, agents | |
| - Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) | Gratuit |
| - Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end – à partir de la 2 ^{ème} location | 100,00 € |
| Non Palaisiens | |
| - Salle des Fêtes + ménage - Jour semaine (L,M,M,J) | 440,00 € |
| - Salle des Fêtes + ménage - Forfait week-end | 500,00 € |
| <i>Un acompte de 30% est demandé à la réservation</i> | |

| AUTRES SALLES | TARIFS 2024 |
|--|----------------|
| Pierre de Coubertin | 90,00 € |
| Michel Dujardin | 70,00 € |
| Club House Henri Cochet | 125,00 € |
| <i>Pour ces trois salles, gratuité pour les associations palaisiennes</i> | |
| <i>Un acompte de 30% est demandé à la réservation</i> | |
| <i>Pas de location de ces salles aux associations, sociétés ou particuliers <u>EXTERIEURS</u> à la commune</i> | |

| CONDITIONS TARIFAIRES D'ANNULATION OU DE NON ANNULATION PAR LES ASSOCIATIONS | TARIFS 2024 |
|--|-------------------------|
| Annulation de la réservation | |
| Réservation annulée dans les 45 jours précédant la location | 50% de la somme à payer |
| Réservation annulée dans les 15 jours précédant la location | 80% de la somme à payer |
| Pas d'annulation et l'association n'utilise pas la salle, y compris dans le contexte du quota gratuit | |
| Perte du quota « gratuit » le cas échéant | |
| Facturation des pénalités sur les mêmes bases que sur une location payante | 100% du tarif |

DELIBERATION n° 59/2023

Service des sports - Tarifs Municipaux 2024 TTC

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Richard RATINAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les tarifs 2024 TTC ci-dessous concernant la base nautique :

| BASE NAUTIQUE TARIFS 2023/2024 | | | |
|---|---|-------------------------------------|-----------------------|
| TARIFS PAR PERSONNE | | | |
| I / LOCATION | | Tarifs Palaisiens et non palaisiens | |
| Plan d'eau de la Sablière | | | |
| Kayak | 1h | 7,00 € | |
| Canoë | 1h | 8,00 € | |
| | Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes | | |
| Paddle | 1h | 10,00 € | |
| Caution par embarcation | | 350,00 € | |
| II / ACTIVITES | | Tarifs palaisiens | Tarifs non palaisiens |
| Formule découverte | | | |
| Pour 4 1/2 journées du mardi au vendredi | | 24,00 € | 48,00 € |
| Formule orientation | | | |
| Formule journée complète | | 10,00 € | 20,00 € |
| Formule activité ponctuelle | | | |
| Activité à la demi-journée – tout public | | 7,00 € | 14,00 € |
| | | | |
| | | | |
| TARIFS | | | |
| I / DESCENTE DE LA VIENNE | | Tarifs palaisiens | Tarifs non palaisiens |
| Descente de la vienne - 3 parcours (caution par embarcation) | | 350,00 € | |
| 1 - Chauvan - base nautique = 8 km | | | |
| Accompagnateur lors de la descente | | 80,00 € | |
| Kayak | Par embarcation | 15,00 € | |
| | Par embarcation | 30,00 € | |
| Canoë | Par embarcation | 30,00 € | |
| | Gratuité 3ème passager de 7/9 ans dans le bateau de 2 pers payantes | | |
| II / ACTIVITES | | Tarifs palaisiens | Tarifs non palaisiens |
| Individuels | | | |
| Adultes en tir à l'arc (vendredi après-midi) | | | |
| Forfait annuel | | 89,00 € | 133,50 € |
| Forfait semestriel | | 47,00 € | 70,50 € |
| Groupes | | | |
| Enfants et Adultes (pour un groupe de 12) - Toutes activités de la base | | | |
| Séance de 1 h | | 50,00 € | |

DELIBERATION n° 60/2023

Subventions communales 2023 – Associations Les Graines de l'Espoir et La boîte à ouvrages

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Richard RATINAUD

Pour information, La Boîte à ouvrages n'avait pas demandé de subvention l'année dernière et l'association Les Graines de l'Espoir est une nouvelle association.

La délibération n°38/2023 prise lors du Conseil Municipal du 06 avril 2023 prévoyait des subventions à hauteur de 50 000 €.

31 204 € ont été fléchés. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer des subventions à l'association Les Graines de l'Espoir et La boîte à ouvrages pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

| SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS | Montant |
|---|--------------|
| Les Graines de l'Espoir | 85 € |
| La Boîte à ouvrages | 85 € |
| TOTAL SUBVENTION VOTEE AU BP 2023 (article 6574) | 170 € |

DELIBERATION n° 61/2023

Fixation d'un tarif pour l'emplacement pour Bières à la Sablière

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Richard RATINAUD

Pour la 1^{ère} édition de Bières à la Sablière l'année dernière, les exposants n'avaient pas à payer leur emplacement. Pour cette 2^{nde} édition prévue le 02 juin prochain, nous avons souhaité demander une participation aux exposants (fourniture eau et électricité). Il n'y a eu aucun souci au niveau des brasseurs, ils trouvent cela normal. Pour information, cette année nous disposons d'un pré pour faciliter le stationnement. Trois parkings seront donc à disposition.

Monsieur le Maire

Nous avons également vu avec la STCLM et les services de Limoges Métropole afin qu'une navette gratuite soit mise en place pour cette soirée. Elle fera 3 allers-retours entre Limoges et la Sablière.

L'édition de 2022 de Bières à la Sablière ayant eu un franc succès, il est proposé de reconduire cette manifestation le 02 juin 2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif à 5 euros le mètre linéaire pour les exposants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** de fixer le tarif à 5 euros le mètre linéaire pour les exposants lors de la manifestation Bières à la Sablière le 02 juin 2023.

DELIBERATION n° 62/2023

Remboursement concession caverne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du cimetière,

VU la délibération n°119/2022 fixant les tarifs municipaux pour le cimetière et le columbarium pour l'année 2023

Madame Valérie GILLET expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à son départ de la commune, la propriétaire de la case de columbarium de 2 places située numéro 13, section 3B, a déplacé les cendres de son époux et souhaite rétrocéder la case qu'elle avait achetée le 04 avril 2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03 avril 2032.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter de la rembourser au prorata de la durée restant à courir jusqu'à son expiration, soit 210 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** de rembourser la propriétaire de la case de columbarium de 2 places située numéro 13, section 3B au prorata de la durée restant à courir jusqu'à son expiration, soit 210 €.

DELIBERATION n° 63/2023

Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

VU le code général de la Fonction Publique, articles L 332-23 1°,

VU le décret n° 88.145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'organisation de la rentrée dans les groupes scolaires, de travaux ponctuels supplémentaires demandés aux seins des équipes techniques et de restauration, des services administratifs, il est nécessaire de renforcer les services des groupes scolaires, services techniques et de la restauration pour l'année scolaire 2023/2024.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du code général de la Fonction Publique susvisé, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, seront créés :

- 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

- 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **CHARGER** le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents correspondants.

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION n° 64/2023

Echange sans soulte de parcelles à la CGEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Lors de la donation des terrains CGEP, la parcelle AD n°193 a été donnée à tort à la Commune. Elle sera échangée avec la moitié indivise de la parcelle AD n°182 que la CGEP a oublié de vendre à la commune à l'occasion de la vente de la salle Simone Signoret.

Cet échange consisterait à céder la parcelle cadastrée section AD n°193 d'une superficie de 810m² à Rio Tinto, contre l'acquisition de la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AD n°182 d'une superficie de 43m² leur appartenant.

Cet échange, initialement prévu fin 2021, a pris du retard et l'avis des Domaines a dû être resollicité.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à émettre leur accord sur cet échange, à confier la rédaction de l'acte nécessaire à l'étude ARIAS NOTAIRES, notaires de RIO TINTO et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **EMETTRE** un accord à cet échange sans soulte de parcelles avec Rio Tinto ou toute autre personne s'y substituant, le dit échange portant sur une superficie estimée de 810 m² concernant la parcelle communale AD 193 contre une superficie estimée de 43 m² concernant la parcelle AD 182 leur appartenant,

- **CONFIER** la rédaction de l'acte nécessaire à l'étude ARIAS NOTAIRES, notaires de Rio Tinto,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION n° 65/2023

Dénomination de l'allée du Lotissement de la Gare

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Christophe BARBE

Ce point a été abordé en commission travaux – patrimoine – urbanisme du 04 mai 2023 et le nom proposé par la commission était « Allée Gisèle Halimi ».

Denis LIMOUSIN

Nous pouvons préciser qu'au Palais-sur-Vienne, peu de rues ont des noms de femmes donc cette dénomination est une très bonne chose.

Monsieur le Maire

En effet, peu de rues ont des noms de femmes. Une réflexion sera menée pour les futures dénominations de rues.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Dans le cadre de la création du nouveau lotissement situé Terre de la Gare, l'allée qui desservira les nouveaux lots doit être nommée. Suite à la commission travaux-patrimoine-urbanisme du 04 Mai 2023, son nom sera : allée Gisèle Halimi (1927-2020) – avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE

- **VALIDER** le nom de l'allée située au nouveau lotissement Terre de la Gare, « Allée Gisèle Halimi » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 66/2023

Conventionnement pour la capture des chats errants sur le territoire communal en vue de leur stérilisation

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Madame Valérie GILLET.

Géraldine BELEZY

Juste pour savoir, pourquoi la convention est avec la clinique vétérinaire de Louyat alors que nous avons une clinique vétérinaire au Palais-sur-Vienne ?

Valérie GILLET

La clinique vétérinaire de Louyat est celle proposant de meilleurs tarifs. Ces derniers sont identiques aux tarifs appliqués lors des campagnes de stérilisation et la Ligue de Défense des Droits des Animaux a l'habitude de travailler avec cette clinique.

La Commune du Palais sur Vienne soutient la Ligue de Défense des Droits des Animaux depuis plusieurs années à la suite de campagnes de stérilisation de chats.

Afin de faire perdurer ce partenariat, notre Commune souhaiterait conventionner avec cette association et la clinique vétérinaire de Louyat.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, la Ligue de Défense des Droits des Animaux et la clinique vétérinaire de Louyat et les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, la Ligue de Défense des Droits des Animaux et la clinique vétérinaire de Louyat et les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION n° 67/2023

Mise à disposition du site et des installations de la Sablière à l'association Act Now

Production

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Richard RATINAUD

L'inauguration avec l'association Act Now Production est prévue le 1^{er} juillet. Une invitation vous sera adressée via le planning des élus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Act Now Production, représentée par son Président, Frédéric CARRASCO-SCHREIBER, souhaite organiser une manifestation festive sur le site de la Sablière du 29 juin jusqu'au 26 août 2023.

Considérant qu'il convient pour cela de mettre à disposition le site ainsi que les installations de la Sablière.

Considérant la disponibilité du site de la Sablière et de ses installations.

Considérant qu'il convient d'établir une convention indiquant toutes les modalités pratiques de cette mise à disposition entre l'association et Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **METTRE** le site de la Sablière et ses installations à disposition de l'association Act Now Production représentée par son Président du 29 juin au 26 août 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION n° 68/2023

Convention avec le club nautique de Limoges

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Richard RATINAUD.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux communaux et les documents afférents à ce dossier avec le Club Nautique de Limoges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux communaux et les documents afférents à ce dossier avec le Club Nautique de Limoges.

DELIBERATION n° 69/2023

Convention avec l'aviron du Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Richard RATINAUD.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux communaux et les documents afférents à ce dossier avec l'aviron du Palais-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation de locaux communaux et les documents afférents à ce dossier avec l'aviron du Palais-sur-Vienne.

DELIBERATION n° 70/2023

Approbation du règlement intérieur de la base nautique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 26 mai 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mai 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Richard RATINAUD.

Le règlement intérieur de la base nautique de la Sablière a été actualisé et modifié pour intégrer différentes évolutions réglementaires.

Les cours s'adressent à tous publics, palaisiens ou extérieurs, en mesure de pratiquer l'activité choisie.

Il convient pour cela d'adopter un règlement intérieur qui précise les droits et obligations de chacun, élèves, parents, enseignants, commune, ainsi que les conditions générales de fonctionnement et de facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la base nautique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Richard RATINAUD

Voici les dates des évènements prévus cet été à retenir : 02 juin la 2nde édition de Bières à la Sablière, 03 juin Limousine André Dufraisse avec la mise en place des signaleurs à 7h30, passage des premiers coureurs vers 09h00 puis retour vers 10h30-11h00, 05 juin réunion sur les déserts médicaux à la salle Gérard Philipe, 24 juin journée de la nature et fête de la musique, 1^{er} juillet inauguration de la guinguette à la Sablière, 14 juillet feu d'artifices et soirée grillades à la Sablière, 29 juillet soirée Ile de Ré avec poissons et planchas, 12 août soirée espagnole et 26 août soirée portugaise.

Monsieur le Maire

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour de cette séance. Merci encore à toutes et tous de votre présence ce soir.

Fin de la séance à 19h20.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

**SIGNATURES POUR
APPROBATION
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2023**

Signature de Monsieur le Maire

Signature du Secrétaire de séance